

VERSION ADAPTÉE DE L'AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION DE COORGANISATION OU CODIPLÔMATION DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Ceci est une version adaptée du document qui avait été élaboré par le groupe de travail « Régulation de l'offre » dans le cadre de sa feuille de route approuvée par le Conseil d'administration de l'ARES le 25 juin 2019. Cette version adaptée est spécifiquement conçue pour la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants¹ et, de ce fait, ne reprend pas les différentes mesures spécifiques aux conventions de coopération avec les établissements de l'enseignement de promotion sociale. La version complète reprenant ces éléments est disponible sur le [site Habilitations de l'ARES](#).

Son objectif est de fournir une aide aux établissements d'enseignement supérieur qui sont impliqués dans la formation initiale des enseignants et amenés à élaborer une convention de codiplômation ou de coorganisation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'article 82 du décret « Paysage » précise les rubriques qui doivent obligatoirement figurer dans une convention de codiplômation / coorganisation. Ces rubriques sont accompagnées de la mention « rubrique obligatoire » dans le présent aide-mémoire qui, pour le reste, ne revêt pas de caractère contraignant.

ANNEXE

ANNEXE	Modèle de convention du CRef
--------	------------------------------

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE DOCUMENT

AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française
CRef	Conseil des recteurs (des universités de la FWB)
DGESVR	Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique
EES	Établissement d'enseignement supérieur
ESA	École supérieure des arts

FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
HE	Haute École
RGE	Règlement général des études
ROI	Règlement d'ordre intérieur

¹ Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants - <https://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/documents/001709105>

N°	RUBRIQUE	CONTENU ATTENDU	POINTS D'ATTENTION ou DIFFICULTÉS POTENTIELLES	SOURCES	REMARQUES
01	Identification des partenaires <i>(rubrique obligatoire)</i>	Dénomination et forme d'enseignement des institutions, noms et qualités de leurs responsables et de leurs mandataires		Décret Paysage, art. 82, §1er Décret Paysage, art. 10, 11, 12 et 13	Les EES reconnus par la FWB figurent dans les articles 10, 11, 12 ou 13 du Décret Paysage. Il convient d'utiliser les dénominations complètes reprises dans ces articles.
02	Établissement référent <i>(rubrique obligatoire)</i>	EES en FWB désigné comme référent		Décret Paysage, art. 82, §3, 7°	
03	Objet de la convention	Objet de la convention, en ce compris les modalités de répartition des ECTS entre les institutions Forme de coopération visée : codiplômation, coorganisation ou collaboration		Modèle de convention du CRef (cf. ANNEXE 2), art. 1.	
04	Diplôme(s) <i>(rubrique obligatoire)</i>	Intitulés et modèles du ou des grades, titres ou diplômes délivrés, y compris les éventuels suppléments aux diplômes		Décret Paysage, art. 82, §3, 5° Décret Paysage, art. 15, 18° Modèle de convention du CRef, art. 6	Les titres et les suppléments au(x) diplôme(s) seront délivrés conformément à la réglementation applicable à l'EES référent.

N°	RUBRIQUE	CONTENU ATTENDU	POINTS D'ATTENTION ou DIFFICULTÉS POTENTIELLES	SOURCES	REMARQUES
05	Conditions particulières d'accès aux études <i>(rubrique obligatoire)</i>	Conditions particulières d'accès aux études		Décret Paysage, art. 82, §3, 1° Modèle du CRef, art. 5 et annexe 2.3.1.	
			Valorisation des acquis : - Plein exercice : possibilité de dispense et valorisation sur dossier si condition d'expérience professionnelle de 5 ans	Décret Paysage, art. 84, 117, 119, 120 et 130	Les éventuelles conditions particulières d'accès seront précisées dans la convention.
06	Modalités d'inscription et droits d'inscription <i>(rubrique obligatoire)</i>	Modalités d'inscription		Décret Paysage, art. 82, §3, 2° Modèle de convention du CRef, annexe 2	
07	Programme et activités d'apprentissage <i>(rubrique obligatoire)</i>	Objectifs et motivation du programme d'études commun Description structurée du programme Liste des activités prises en charge par chaque EES		Décret Paysage, art. 82, §3, 3° Modèle de convention du CRef, art. 4 + annexe 1	Pour les besoins de l'application de l'alinéa 2 aux programmes de codiplômation mis en oeuvre en application du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, pour proposer un programme en codiplômation, les établissements en Communauté française partenaires doivent prendre en charge chacun, dans le cadre de cette convention, au moins 15 pour-cent des activités d'apprentissage assurés par l'ensemble des opérateurs de formation de même forme d'enseignement qui sont parties à la convention de codiplômation concernée. (art. 82 § 3).
08	Évaluation et délibération <i>(rubrique obligatoire)</i>	Modalités d'évaluation, de délibération et de sanction en fin de cycle Organisation et composition des jurys	Organisation des réunions du jury	Décret Paysage, art. 82, §3, 4° Modèle de convention du CRef, art. 4 + annexe 2.2.	Suivre la procédure de l'EES référent

N°	RUBRIQUE	CONTENU ATTENDU	POINTS D'ATTENTION ou DIFFICULTÉS POTENTIELLES	SOURCES	REMARQUES
09	Gestion et évaluation du programme	Composition et mode de fonctionnement du Comité de gestion ou de la Commission pédagogique		Modèle de convention du CRef, art. 3 Décret Paysage, art. 9	
10	Modalités pratiques d'organisation	Modalités pratiques d'organisation	Cadres de fonctionnement différents pour assurer le suivi des étudiants et le support de leurs activités : - Aide à la réussite - Aide aux étudiants à besoins spécifiques - Service de reprographie		Utiliser le règlement du référent ou établir un ROI spécifique s'il y a trop de différences entre les ROI des partenaires.
			Organisation de cours en ligne avec des plateformes informatiques différentes		Utiliser la plateforme informatique de l'établissement référent. Idéalement, l'étudiant aura accès aux différentes plateformes.
			Compatibilité entre les RGE des EES		
			Étudiant en HE peut passer TFE sans avoir réussi toutes les UE.	Décret Paysage, art. 130 et 142	
			Établissement du PAE		
			Organisation de la consultation des copies	Décret Paysage, art. 134, §2, 8°	

N°	RUBRIQUE	CONTENU ATTENDU	POINTS D'ATTENTION ou DIFFICULTÉS POTENTIELLES	SOURCES	REMARQUES
11	Dispositions financières <i>(rubrique obligatoire)</i>	Règles de redistribution des recettes et de répartition des dépenses entre les établissements partenaires		Décret Paysage, art. 82, §3, 6° Modèle de convention du CRef, art. 7 + annexe 3	
12	Assurances <i>(rubrique obligatoire)</i>	Dispositions relatives aux assurances contractées pour les étudiants		Décret Paysage, art. 82, §3, 8° Modèle de convention du CRef, art. 8	Il faut préciser par qui les étudiants et les enseignants sont couverts dans les différents cas de figure.
13	Durée et modalités de résiliation	Durée et modalités de renouvellement ou de résiliation de la convention	L'absence de cadre législatif en cas de « divorce » peut rendre la situation compliquée pour les partenaires qui souhaitent arrêter de collaborer pour mener, seul ou avec un autre partenaire, la même formation (perte de l'habilitation pour tous les partenaires si un d'entre eux se retire).	Modèle de convention du CRef, art. 9	Obligation de veiller à ce que les étudiants ne soient pas préjudiciés Questions à se poser (entre autres): - Éventuelle conciliation - Formes et délais de préavis
14	Litiges	Procédure de gestion des conflits et litiges		Modèle du CRef, art. 3, 12°	
15	Conditions suspensives			Modèle de convention du CRef, art. 10	